

# BELVILLA

## Document d'information sur le produit d'assurance

Inter Partner Assistance SA (IPA), membre du groupe AXA Assistance, avenue Louise 166, 1050 Bruxelles, Belgique, société d'assurances réglementée par la Banque nationale de Belgique sous le numéro 0487, numéro d'entreprise: 0415.591.055.

**Compagnie:** Inter Partner Assistance SA

**Produit:** Assurance Voyage

De informatie in dit document is een overzicht van de belangrijkste functies en uitsluitingen van de polis en vormt geen onderdeel van het contract tussen ons. Volledige details over het product vindt u in uw polisdocumenten

### De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette assurance vous fournit à vos compagnons de voyage ou encore à vos parents et vous même, une assistance lors de certaines urgences rencontrées pendant votre voyage.



#### Qu'est-ce qui est assuré?

##### Bagages - € 5.000

- ✓ Vos bagages arrivent plus tard que prévu sur votre lieu de destination ? Dans ce cas, vous pouvez acheter vêtements et articles de toilette nécessaires, à un prix raisonnable. Ceci ne s'applique pas lorsque le lieu de destination est celui de votre domicile.
- ✓ Vos bagages sont également assurés si, pour une raison indépendante de votre volonté, ils arrivent plus tard que prévu à votre domicile en Belgique.
- ✓ Vos bagages sont retrouvés après un vol ou une perte ? Dans ce cas, nous couvrons les frais de transport de ces bagages jusqu'à votre domicile.
- ✓ Vous ne pouvez plus dormir dans votre tente car elle a été endommagée par un événement imprévu (vol, feu de forêt ou tornade) Nous indemnisons le dommage causé (à la tente) ainsi que les frais de location pour une nouvelle tente.
- ✓ Vos articles de ski de fond loués à l'étranger sont aussi assurés.
- ✓ Vous ne retrouvez plus vos documents de voyage, vol ou perte ? Nous indemnisons les frais de transport et de séjour nécessaire à l'obtention de nouveau document.

##### Argent - € 500

- ✓ Vous êtes assuré contre le dommage causé par le vol ou la perte de votre argent.

##### Frais médicaux - € 5.000.000

- ✓ Vous êtes assuré(e) pour les frais suivants.
- ✓ les soins médicaux médicalement nécessaires.
- ✓ les soins dentaires médicalement nécessaires pour votre dentition naturelle.
- ✓ les frais de déplacement supplémentaires occasionnés vers et depuis l'institution qui vous dispensera les soins médicaux.

##### Assistance Juridique Voyage - € 25.000

- ✓ En tant que personne physique, vous êtes couvert par l'assistance juridique en cas de litige entre personnes physiques. Les litiges couverts sont les suivants:
  - le dommage causé à vos biens par une personne physique (qui en est responsable);
  - une procédure pénale intenté contre vous;
  - Un contrat conclu pour ce voyage.

##### Ski et Snowboard - € 2.500

La pratique du ski et du snowboard est assurée si cette couverture figure sur votre feuille de police d'assurance

- ✓ Lorsqu'un dommage survient, nous couvrons:
  - les équipements de ski et de snowboard;
  - les articles de sport loués à l'étranger;
  - le coût des forfaits et des leçons de ski, ainsi que les équipements de ski loués uniquement en raison d'accident ou de retour anticipé. Au cas contraire, nous n'indemnisons que les frais relatifs aux jours non utilisés.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

##### Bagages

- ✗ les abonnements, cartes, bons de réduction et cartes bancaires et de crédits et les soldes qui s'y trouvent.
- ✗ les véhicules à moteur, remorques, mobylettes, scooters et leurs accessoires. Les porte-vélos et les galeries de toit sont assurés.
- ✗ les objets de valeur que vous n'avez pas qui ne sont pas transportés dans le bagage à main, lorsque vous voyagez en avion, en bus, en bateau ou en train.
- ✗ les objets de valeur et les documents de voyage laissés sans surveillance.
- ✗ Les billets d'entrée et autres documents non-utiles (inutiles) au voyage.
- ✗ le dommage dû à l'usure.
- ✗ les antiquités, objets d'art et objets ayant une valeur de collection.
- ✗ le vol de documents de voyage dans ou depuis un moyen de transport.
- ✗ le vol d'objets de valeur dans ou depuis un moyen de transport.

##### Argent

- ✗ Le vol d'argent dans ou depuis un véhicule n'est pas indemnisé.

##### Frais Médicaux

- ✗ les traitements, examens, médicaments et pansements qui ne sont pas prescrits par des médecins compétents.
- ✗ le traitement médical dans une clinique privée que vous avez subi sans concertation préalable avec la ligne d'assistance AXA.
- ✗ les traitements odontologiques ou la réparation d'éléments artificiels de votre dentition, tels que couronnes, dents à pivots et dentiers.
- ✗ Nous n'indemnisons pas non plus les frais médicaux et dentaires dans le cas où la nécessité du traitement n'est pas survenu pendant le voyage.

##### Assistance Juridique Voyage

- ✗ Lorsque nous ne sommes pas prévenu à temps et que cela a pour conséquence d'augmenter les moyens et les coûts pour vous apporter une assistance juridique.
- ✗ Lorsque vous omettez de nous dire ou dissimulez la vérité par rapport à un sinistre, un accident ou un événement ou que vous incitez une tierce personne à agir de la sorte.
- ✗ si vous avez un litige de nature fiscale. Il s'agit des litiges avec le service des impôts sur les prélèvements, redevances, droits d'importation et autres.
- ✗ si vous êtes concerné(e) par un procès pénal alors que vous avez (volontairement) enfreint la loi, ou dans le cas où il vous est reproché d'avoir (intentionnellement) commis une infraction.
- ✗ si vous êtes partie à un litige qui provient de ce que vous vous êtes porté(e) garant(e) des obligations d'autres personnes. Ou si ce litige est né de ce que la

créance ou l'obligation d'une autre personne vous a été transmise.

- ✗ si vous voulez vous défendre, parce que quelqu'un vous désigne comme responsable du dommage que vous avez causé en agissant de manière irrégulière.

#### **Ski et Snowboard**

- ✗ vous ignorez les avertissements et les interdictions relatives aux pistes ou aux alentours de celle-ci. Dans ce cas, les conséquences de cette attitude ne sont pas couvertes.
- ✗ Seuls vos bâtons de ski, vos fixations, la semelle ou les carrés de vos skis ou de votre snowboard sont endommagés ? Dans ce cas, vous ne recevez aucune indemnisation, à moins que ce dommage ne rende leur utilisation impossible.



#### **Y a-t-il des exclusions à la couverture?**

Nous n'indemnisons aucun dommage ni aucune assistance, si le sinistre provient de ce que :

- ! vous ou un co-assuré avez intentionnellement causé le dommage. ou vous avez négligé la prévention de celui-ci.
- ! le dommage a été causé avec votre autorisation ;
- ! le sinistre s'est produit en dehors de la zone de couverture indiquée sur votre feuille de police d'assurance ;
- ! vous ou un co-accusé avez consommé des drogues, de l'alcool ou plus de médicaments que la dose prescrite.
- ! Nous ne versons aucune indemnisation lorsque la prime de cette assurance n'est pas payée dans les délais.



#### **Où suis-je couvert(e)?**

Vous êtes assuré dans le monde entier. En Belgique, vous êtes uniquement assuré(e) :

- lorsque vous vous rendez directement vers votre destination de vacances à l'étranger. Ou lorsque vous rentrez chez vous aux en Belgique en provenance directe de l'étranger ;
- pendant un voyage comprenant au moins une nuit payante. Vous devez nous présenter une preuve de réservation ou de paiement originale d'une organisation de voyage, d'un camping, d'un hôtel, d'une pension, d'un parc de loisirs ou de bungalows.



#### **Quelles sont mes obligations?**

Vous et vos éventuels co-assurés êtes tenus de :

1. agir de manière prudente/diligente avec vos affaires/ vos effets.
2. prévenir ou limiter le sinistre.
3. en cas d'accident ou de maladie, recourir immédiatement à une assistance médicale et ne rien négliger qui pourrait faciliter votre rétablissement. Si nous jugeons un examen médical nécessaire vous devez vous faire examiner par un médecin désigné par nos services. Vous vous engagez à lui fournir toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'examen.
4. déclarer à la police locale endéans 24 heures toutes infractions pénales, telles que les effractions, les vols ou les vols et collisions de véhicule dont l'auteur est inconnu.
5. signaler à la direction de l'hôtel endéans les 24 heures qui suivent la découverte de ceci.
6. prendre contact avec nous avant de faire réparer un dommage. En cas de nécessité, nous pourrions faire examiner le sinistre.
7. nous informer de toutes modifications de données endéans 14 jours. Exemple: un déménagement.
8. Conserver les effets endommagés jusqu'au règlement du sinistre. Il est possible que nous vous demandions de nous faire parvenir le bien endommagé.



#### **Quand et comment effectuer les paiements?**

La prime de cette assurance est réglée avant la prise d'effet de la couverture. Dès la prise d'effet de votre assurance, le remboursement de la prime payée ne sera plus possible.



#### **Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?**

Les dates de début et de fin de votre assurance figurent sur votre feuille de police.

Vous êtes assuré(e) à partir du moment où vous quittez votre domicile pour commencer un voyage, et cela jusqu'à votre retour. L'assurance ne peut excéder 180 jours..



#### **Comment puis-je résilier le contrat?**

Après réception de la police, vous disposez d'un délai de réflexion de quatorze jours. Au cours de cette période, vous pouvez renoncer à l'assurance sans aucune obligation. Nous vous remboursons la prime déjà payée. L'assurance commence-t-elle pendant le délai de réflexion de quatorze jours. Vous payez la prime pour les jours déjà couverts par l'assurance. Le délai de réflexion ne s'applique pas aux assurances inférieures à trente jours.